

SYNDICAT MIXTE GANGES – LE VIGAN

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2021 A 18H00

RELEVÉ DE DECISIONS

L'an deux mille vingt et un et le seize septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni en nombre prescrit par le règlement et conformément aux dispositions du IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifiée par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021, à Avèze, salle communale, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacques RIGAUD.

Présents (10) : Philippe BOISSON, Lucas FAIDHERBE, Yoan FAYDIT, Quentin PERON, Jacques RIGAUD, Luc VILLARET, Noëlle PRUNET (suppléante), Lionel GIROMPAIRE (suppléant), Claudine RIGAUT (suppléante), Marc WELLER.

Excusés (7) : Christophe BOISSON, René AUGLANS, Jean BURDIN, Alain BOUTONNET, Olivier POHLER, Chrystèle ROSELET, Jean-Christophe TETU.

Excusés représentés (3) : Sébastien PASQUIER par Noëlle PRUNET, Didier BERGONNIER par Lionel GIROMPAIRE, Maud PIALUCHA par Claudine RIGAUT.

Absents (7) : François ABBOU, Cédric PIOCH, Joël GAUTHIER, Jean-Louis CAUSSE, Bruno BELTOISE, Colette CALAZEL, Yves MARTIN.

Procuration (1) : Jean-Christophe TETU à Marc WELLER.

Secrétaire de séance : Yoan FAYDIT.

01 – CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS DANS LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE

Rapporteur : Jacques RIGAUD

Monsieur le Président rappelle qu'en 2004, il a été institué une Maison de l'Intercommunalité permettant de regrouper, en un même lieu, différentes structures intercommunales et d'en mutualiser les services dits fonctionnels (direction générale, ressources humaines, marchés publics, comptabilité...).

Depuis 2009, une convention de mutualisation de ces services a été mise en place entre la communauté de communes du Pays Viganais et les autres collectivités présentes à savoir : le SIVOM du Pays Viganais, le syndicat mixte Ganges-Le Vigan, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et l'Office de tourisme Cévennes et Navacelles. Il convient aujourd'hui de rajouter le PETR Causses et Cévennes.

Avec le syndicat mixte Grand Site de Navacelles, c'est un accord-cadre de répartition des moyens et de matériels qui a été mis en place.

Cette mutualisation a ainsi permis de réaliser de véritables économies d'échelle et une harmonisation et une simplification des procédures administratives. Il est donc proposé de renouveler la convention de mutualisation de moyens entre la communauté de communes du Pays Viganais et ces autres structures intercommunales pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiée par la loi du 27 novembre 2014 n° 2014-58, article 67, codifié à l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du comité technique du centre de gestion du Gard qui s'est réuni le 12 mai 2021,

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la signature de la convention de mutualisation entre la Communauté de Communes du Pays Viganais et le Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

02 – RESSOURCES HUMAINES : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU GARD POUR ENGAGER LA PROCEDURE DE CONSULTATION RELATIVE AU CONTRAT D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur : Jacques RIGAUD

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

- l'opportunité pour le Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la Commande Publique que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

CHARGE le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité.
- Agents IRCANTEC, de droit public : accident de travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 4 ans, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an, à effet au 1^{er} janvier 2022.
- Régime du contrat : capitalisation

La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions en résultant et l'ensemble des actes nécessaires.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ACCORDÉE AU PRÉSIDENT

Vu la délibération du 30 septembre 2020 donnant délégation au Président,

Monsieur le Président informe les délégués des décisions signées entre le 02 mars et le 02 septembre 2021.

Décision :

21GLVDEC002 : Décision approuvant la signature d'une convention pour la mise à disposition d'un téléphone portable

Le Comité Syndical, prend acte du compte-rendu considéré ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Point sur le fonctionnement du syndicat et perspectives

Monsieur le Président évoque les difficultés rencontrées par le syndicat sur le plan organisationnel du fait de l'absence du technicien rivière mais également sur le plan financier en raison du désengagement de l'agence de l'eau quant au financement des postes de technicien rivière et de l'équipe verte.

Avant d'ouvrir le débat sur les perspectives, Monsieur le Président présente un historique du syndicat, sa composition actuelle, un point sur le personnel et sur ses missions ainsi qu'une projection sur la situation financière. Basée sur l'hypothèse que l'agence de l'eau continue à financer le poste de technicien rivière et ceux de l'équipe verte à hauteur de 30 % et que les contributions des EPCI restent stables, celle-ci fait apparaître un déficit annuel d'environ 40 000 € sur le budget de fonctionnement.

Pour lui, l'utilité du syndicat n'est pas à démontrer mais il est nécessaire de se pencher sur la question des financements.

Il propose de consulter les Présidents des communautés de communes membres pour connaître leur position quant à trois possibilités : l'augmentation de leur contribution pour le maintien du syndicat sous sa forme actuelle, la baisse des prestations avec une réduction de l'équipe verte à 2 agents contre 4 aujourd'hui ou la dissolution du syndicat pour rejoindre l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Fleuve Hérault.

Monsieur Luc VILLARET relève que l'exercice de la compétence GEMAPI est obligatoire pour les communautés de communes, aussi, même en cas de dissolution du syndicat et de délégation ou transfert à l'EPTB, celles-ci devront quand même prendre en charge ces dépenses. Avec cette option, le risque est une perte de gouvernance.

Monsieur Marc WELLER évoque la nécessité de redéfinir les missions du syndicat afin de pouvoir évaluer les besoins de l'équipe verte.

Il est rappelé que l'intervention du syndicat s'appuie sur des déclarations d'utilité publique (DIG), à l'issue d'une procédure spécifique qui nécessite la présence d'un technicien rivière. C'est par ce biais que des subventions peuvent être obtenues.

Une discussion s'engage sur les missions du syndicat.

Autorisé par le Président, Monsieur Joël BOUIS précise concernant la situation financière, que le scénario présenté est fondé sur le maintien des aides à hauteur de 30 % en essayant d'orienter l'action du syndicat sur les thématiques qui intéressent l'agence de l'eau. Sur cette base de 30 % – qui n'est qu'une hypothèse et non une garantie – en conservant l'équipe telle qu'elle est aujourd'hui, le syndicat perd 40 000 € par an, ce qui n'est pas viable. Il ajoute que si l'agence de l'eau ne finance plus, à structure identique, c'est 100 000 € qu'il faut trouver.

Toujours sur cette base de 30 %, l'équilibre financier est atteint avec une structure composée d'un technicien rivière et de 2 agents au sein de l'équipe verte. Dans ce cas, avec les contributions telles qu'elles sont aujourd'hui, l'équilibre budgétaire est assuré.

Sur la question de la possibilité de réaliser les missions avec une équipe réduite sur le terrain, il explique qu'avec deux agents et un technicien rivière il est possible de faire les interventions nécessaires pendant l'hiver et d'arriver à trouver des actions de communication à mener pendant l'été, période où il est compliqué d'intervenir en raison de la fréquentation des rivières, du feuillage ou des oiseaux qui nichent. Il expose que cela paraît être un dimensionnement cohérent.

Monsieur Luc VILLARET craint qu'au sein de l'EPTB, les zones de grandes densités s'imposent. Il se prononce en faveur du maintien du syndicat et estime qu'il faudra ensuite se donner les moyens de le faire fonctionner.

Autorisé par le Président, Monsieur Joël BOUIS explique que ce que propose l'EPTB du Fleuve Hérault est une délégation sur 5 ans et non un transfert. Cela correspond à une mutualisation de leur ingénierie et ce sont les communautés de communes adhérentes qui gardent la maîtrise des investissements qui sont réalisés en fonction des enjeux de leur territoire.

Il relève que le syndicat a besoin d'ingénierie puisque la DIG sur l'Hérault et l'Arre arrive à échéance l'année prochaine. Il indique avoir négocié une prolongation d'un an avec les services de l'Etat mais il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur des compétences techniques pour rédiger la nouvelle. Sauf à considérer que c'est aux riverains d'entretenir les rivières et qu'il n'y a pas d'intérêt public, ce qu'il ne croit pas.

Il est demandé comment sera calculé le montant de la taxe GEMAPI par rapport à cette mutualisation.

Monsieur Joël BOUIS explique que le prélèvement de la GEMAPI se calcule en fonction du coût de l'exercice de la compétence, dans la limite de 40 €/habitant. Il précise qu'aujourd'hui sur le Pays Viganais ce sont 40 000 € qui sont prélevés et que ce n'est pas une volonté des élus d'aller au-delà.

Monsieur Lucas FAIDHERBE rappelle que cela fait quelques années que l'on voit arriver le désengagement de l'Etat. Il note que la GEMAPI est désormais une compétence obligatoire. La sécurité des personnes était une compétence de l'Etat, elle devient celle des collectivités locales et pour la financer, l'Etat autorise à lever un impôt. Il faut aujourd'hui se soumettre à la loi.

Monsieur Luc VILLARET relève qu'aujourd'hui, à travers le syndicat, s'exprime la volonté d'avoir une politique commune sur le territoire de plusieurs communautés de communes. Au sein de l'EPTB, on perdrait la main.

Monsieur le Président reconnaît que c'est effectivement une loi. Il indique comprendre que les Présidents des communautés de communes ne veulent pas augmenter les impôts, mais il pense malgré tout que puisque c'est une loi, il est facile d'expliquer d'où vient la décision.

Monsieur Lucas FAIDHERBE estime qu'il n'y a pas de doute quant à la volonté de conserver cette entité qui unit le haut bassin de l'Hérault pour garder une maîtrise des actions à mener dans ce domaine. Il reconnaît que quelle que soit la décision concernant l'avenir du syndicat, il faudra assumer ces missions et les financer. Quant au choix de prélever ou non la taxe GEMAPI, il rappelle qu'il appartient aux communautés de communes.

Monsieur Marc WELLER remarque qu'il est nécessaire de redéfinir et affirmer la mission du syndicat. Il sera ainsi plus facile de faire valoir le besoin de financement. Au regard des derniers événements climatiques, il estime qu'on ne peut nier que le syndicat a un rôle important.

Monsieur Christophe BOISSON, élu à la communauté de communes Causse Aigoual Cévennes se prononce en faveur du maintien du syndicat avec un technicien rivière et 2 agents pour l'équipe verte.

Monsieur Philippe BOISSON rappelle que l'on est sur le point de commémorer les inondations qui ont eu lieu il y a un an. Il craint qu'il y en ait d'autres et estime que l'entretien des cours d'eaux est un vrai besoin au regard des conséquences que cela peut avoir. Il ajoute que la présence d'un technicien est indispensable.

Monsieur Jacques RIGAUD rappelle les 3 scénarios. Lui se prononce en faveur du maintien du syndicat mais annonce qu'il refuse d'être celui qui signera le licenciement de deux agents qui sont là depuis longtemps.

Monsieur Quentin PERON constate qu'il sera difficile d'obtenir une augmentation des contributions des communautés de communes : personne ne souhaite d'impôts supplémentaires et à priori le syndicat n'aura pas les financements pour maintenir 5 agents. Il estime qu'au sein du syndicat, son utilité et sa légitimité ne semblent pas faire débat.

D'après lui, l'idée qui semble dominer est une volonté de continuer à fonctionner et une nécessité de se réorganiser. Si ce n'est pas possible à 5 agents, pour maintenir le syndicat il faudra se résoudre à faire quelque chose concernant le personnel.

Il indique qu'il y a des échéances fin septembre quant au renouvellement de certains contrats et qu'il n'est pas possible de repousser les décisions, aussi difficiles soient-elles.

Monsieur le Président regrette qu'aujourd'hui on attende des services sans accepter les impôts qui servent à les financer. Il souhaite un positionnement clair des communautés de communes sur les trois scénarios et annonce qu'en fonction, il prendra une décision quant à une possible démission. Il ajoute qu'il a toujours apprécié présider ce syndicat.

A l'issue des discussions, le maintien du syndicat semble faire consensus tout comme la nécessité d'une remise à plat de ses missions et de son fonctionnement.

Il est également approuvé le lancement d'une procédure de recrutement pour pallier à l'absence du technicien rivière.

Monsieur le Président lève la séance à 19h30.

Quelques jours après la séance, Monsieur Jacques RIGAUD a présenté sa démission à Madame la Préfète du Gard, qui l'a acceptée.